



CHAMBRE DE L'INGENIERIE ET DU CONSEIL DE FRANCE



Union Nationale des Professionnels
de la Coordination en OPC,
Sécurité et Protection de la Santé

REGLEMENT INTERIEUR

Applicable aux membres de Ccfc UNAPOC

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration
du 21 avril 2006

AVANT PROPOS

Le présent règlement intérieur du syndicat Cidf UNAPOC précise et/ou complète certaines des dispositions statutaires.

Expressément prévu par les statuts, il ne pourra comporter aucune disposition contraire à ces derniers.

Etabli par le Bureau et approuvé par le Conseil d'Administration, il sera chaque fois que nécessaire modifié selon les règles adoptées pour son élaboration initiale.

Il est rappelé que le règlement intérieur ne peut être opposé aux membres que s'ils le connaissent, ce qui implique, outre son éventuel affichage, de l'adresser à tous les intéressés contre récépissé. Une fois adopté, le règlement intérieur régit le fonctionnement interne du syndicat.

Article 1 – Documents, sigles, papier à entête

Les documents émis par Cicf UNAPOC doivent respecter la charte graphique fédérale.

L'adaptation éventuelle de la charte est subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration fédéral.

Les membres peuvent faire mention sur leurs documents commerciaux de leur appartenance à Cicf UNAPOC, y compris la reproduction du logo.

Article 2 – Services rendus par la Fédération

- Travaux de secrétariat, de reprographie,
- Accueil et téléphone,
- Veille réglementaire et technique,
- Courrier arrivée et départ,
- Perception et répartition des cotisations,
- Assistance pour l'organisation des journées d'études, congrès, salons,
- Assistance pour les réunions statutaires,
- Mise à disposition de salles de réunions,
- Promotion,
- Diffusion d'informations,
- Réponses aux questions des adhérents.
- ...

Article 3 – Procédure de cooptation d'Administrateur

Outre les conditions de fonctionnement du Conseil d'Administration définies par les statuts, il est précisé qu'en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, en cours d'exercice annuel, pour quelque cause que ce soit, l'article 19 des statuts prévoit la cooptation pour remplacer le ou les sièges vacants.

Cette cooptation est faite par le Conseil d'Administration qui devra l'inscrire à l'ordre du jour de sa réunion. L'identité, les activités professionnelles et syndicales éventuellement ainsi que les coordonnées du ou des candidats seront précisées sur une fiche à remettre aux Administrateurs.

Le vote se fait à main levée, ou à bulletin secret si un tiers des Administrateurs présents le demandent.

Les décisions sont prises à la majorité des Administrateurs présents.

Article 4 – Radiation d’un Administrateur

L’article 19 des statuts prévoit la radiation d’un Administrateur pour des absences répétées non justifiées.

Cette radiation est prononcée par le Conseil d’Administration selon la même procédure que pour une cooptation prévue à l’article 3.

La radiation doit être inscrite à l’ordre du jour

Article 5 - Présidence d’honneur

Les anciens Présidents peuvent devenir Présidents d’Honneur.
Ils sont membres de droit du Conseil d’administration avec voix consultative.
Cependant, le prédécesseur du Président en exercice peut siéger avec voix délibérative sur proposition du Conseil d’Administration.

51 - Critères de nomination

Pendant son mandat, un Président d’Honneur doit avoir, par ses actions, contribué à la valorisation de la profession.

Un Président d’Honneur doit être en mesure d’accomplir des missions spécifiques d’ordre technique ou relationnel confiées par le Président en exercice.

52 – Procédure de nomination

Il appartient au Bureau de faire une proposition de nomination au titre de Président d’Honneur au Conseil d’Administration dans la plus grande discrétion.

Le Conseil d’Administration s’exprime par vote à bulletin secret.

La majorité nécessaire pour la nomination est fixée au trois quarts des Administrateurs présents ou représentés, l’intéressé étant exclu du vote et des délibérations préalables.

Article 6 – Prise en charge de certains frais

61 – Participation d'origine fédérale

Les frais de déplacement et de séjour des Administrateurs ou des membres désignés pour faire partie des commissions fédérales, nationales et internationales sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux qui seront retournés avec le règlement par le Service des moyens généraux.

62 – Participation aux réunions de Bureau et du Conseil d'Administration de Cicf UNAPOC

Les membres du Bureau, du Conseil d'Administration seront dédommagés de leur frais de transport et éventuellement de séjour dans la limite de :

- 1 – Transport : titre de transport SNCF, seconde classe
- 2 – Restauration : 15 € le repas
- 3 – Hébergement : 100 € la nuitée

63 – Mission d'origine Cicf UNAPOC

Les adhérents chargés de mission qui auraient à se déplacer seront dédommagés comme ci-avant.

64 – Participation aux réunions plénières de Cicf UNAPOC et à la réunion dite « d'été »

Les frais de déplacement et d'hébergement ne seront pas dédommagés.

Les frais de restauration seront en tout ou partie pris en charge par le syndicat Cicf UNAPOC.

5
Ge.

Article 7 – Participation à des commissions ou groupes de travail ou représentations

Tout membre de Cicf UNAPOC qui aura accepté soit une ou des missions de travail, soit une ou des représentations internes ou externes définies par le Bureau ou le Conseil, devra rendre compte rapidement par écrit au Délégué Général par tous les moyens possibles pour l'efficacité de l'action et, éventuellement de la réaction de Cicf UNAPOC.

Article 8 – Commission d'admission d'un nouveau membre

A réception du dossier complet du futur membre, copie est adressée :

- au responsable de la commission syndicale d'admission,
- puis, si le dossier est estimé recevable, au Président de la région pour avis sous 15 jours ; en l'absence de réponse, l'avis est considéré comme favorable.

C'est le Conseil d'Administration ou le Bureau qui prend la décision de l'admission ou du refus qui doit être motivée.

Si la date de la plus prochaine des réunions du Conseil ou du Bureau est trop éloignée, c'est la commission qui prend la décision, celle-ci devant être ratifiée par le Conseil ou le Bureau.

La lettre d'information au candidat de son admission ou de son refus doit lui parvenir dans un délai de 2 mois qui suit la réception de son dossier.

La commission est composée de 3 membres choisis de préférence parmi les administrateurs.

Cl. ⁶ ~~ST~~

Article 9 – Décisions hors Conseil d'Administration

Certaines décisions requièrent obligatoirement des délibérations du Conseil d'Administration.

Par contre d'autres décisions occasionnelles présentant un caractère d'urgence peuvent avoir à être prises avec l'avis des Administrateurs.

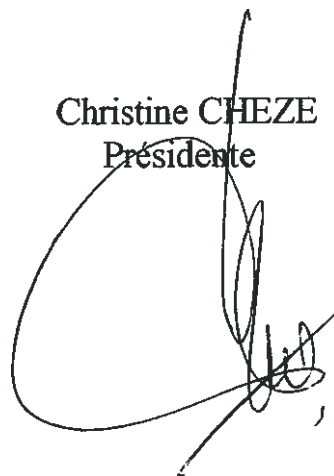
En telle situation, les Administrateurs pourront être consultés par tout moyen de communication écrite.

Les Administrateurs sont réputés se tenir moralement obligés de répondre dans les délais fixés. Les décisions ainsi prises seront validées à la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Alain PADEL
Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Padel', written over a horizontal line.

Christine CHEZE
Présidente

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.